

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 novembre 2012**

CP 12/11-18

*L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE  
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS  
PROGRAMMATION 2012**

---

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2012.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

**1<sup>ER</sup> CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 € HT -**

**1. Aménagements, créations d'équipements sportifs**

- Dépense subventionnable plafond : 26 000 € HT
- Taux de subvention : 60 %

**2. Courts de tennis extérieurs**

- Subvention forfaitaire : 6 100 €

**3. Courts de tennis couverts**

- Subvention forfaitaire : 9 200 €

## **2<sup>EME</sup> CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 €HT -**

### **1. Communes de plus de 2 000 habitants et associations**

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 15 %

### **2. Communes de moins de 2 000 habitants**

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 22,5 %

## **3<sup>EME</sup> CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS**

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre un dossier de demande de subvention déposé par la commune de Bressols, qui figure au programme des opérations subventionnables voté au Budget Primitif de 2012.

Je tiens à vous rappeler que la subvention attribuée sera imputée sur l'article 204142, sous-fonction 32.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si cette proposition était retenue, la situation de la ligne budgétaire correspondante serait la suivante :

### **Communes :**

A - Autorisation de programme 2012.....	327 274 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	274 462 €
C - Engagement à la présente commission.....	45 750 €
D - Reliquat.....	7 062 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Bressols, une subvention départementale de 45 750 € représentant 15 % de la dépense subventionnable plafonnée à 305 000 € pour la création de vestiaires-sanitaires.
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,